

Les gouvernements provinciaux et territoriaux, en collaboration avec le ministère des Pêches et Océans, se voient contraints de poursuivre leurs expériences et de mettre au point des régimes qui tiennent compte à la fois des besoins des pêcheurs et de la nécessité de protéger les ressources.

Le Comité recommande:

- (6a) Que les provinces consultent l'Office au moment d'établir leurs contingents, afin de mieux coordonner l'offre et la demande.**
- (6b) Que les provinces étudient la possibilité d'émettre des permis transférables, assortis de contingents annuels échelonnés sur toute l'année.**

Un des aspects essentiels de ce régime serait que l'Office pourrait refuser d'acheter toute quantité de poisson excédant les limites prescrites. Ce régime offre l'avantage de l'autoréglementation, en ce sens que l'Office ferait respecter les contingents.

Tout en sachant fort bien que l'imposition d'un système uniforme de gestion des ressources dans les provinces et territoires de la région de l'Ouest n'est pas nécessairement un objectif à poursuivre, puisque chaque pêche entraîne souvent sa propre forme de gestion, le Comité recommande:

- (7) Qu'on établisse un comité interprovincial permanent de la pêche en eau douce, formé de représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux et de l'Office, de représentants élus des pêcheurs et de membres du personnel du ministère des Pêches et Océans, et que ce comité soit chargé de coordonner les directives interprovinciales en matière de pêche, d'échanger des renseignements sur des questions de compétence provinciale et de s'occuper de questions d'intérêt commun pour le profit de tous.**

#### **4.1.4 Surparticipation et surcapitalisation**

La surparticipation est l'un des principaux problèmes des entreprises de pêche dans la région de l'Ouest. La quantité moyenne de poisson (poids vif) livrée par chaque pêcheur à l'Office est d'environ 6 360 kilogrammes (14 000 livres). Environ 60 p. 100 des pêcheurs livrent annuellement des quantités égales ou inférieures à ce chiffre. Toutefois, ces quantités moyennes sont fonction des réglementations (restrictions frappant les espèces et les engins de pêche), de la productivité biologique des lacs, du matériel de pêche utilisé, des frais de transport ainsi que du temps consacré à la pêche et de la nature de l'exploitation.

La pêche commerciale pratiquée dans la partie nord de la région n'est pas assez rentable pour faire vivre décemment même un petit nombre de pêcheurs. Le Comité l'a constaté dans la région du Grand lac des Esclaves, dans les Territoires du Nord-Ouest. Les entreprises de pêche y périclitent depuis la fin des années soixante pour diverses raisons, dont des frais de transport élevés et la concurrence des Grands lacs. Dans le territoire relevant de l'Office, le revenu brut moyen des pêcheurs s'élevait en 1984-1985 à 8 218 \$, mais 66 p. 100 des pêcheurs (c'est-à-dire 2 124 sur 3 242) avaient des revenus inférieurs à ce chiffre, ce qui indique des inégalités flagrantes de revenu chez les pêcheurs de l'Ouest.

Selon des données fragmentaires recueillies en 1977, le coût moyen de remplacement de l'outillage nécessaire à la pêche en petite embarcation dans l'Ouest s'élevait à